



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°94/2024 en date du 28 mars 2024 portant autorisation d'encombrement du domaine public et réglementation de circulation et de stationnement Rue des Rénauds (VC N°20)**

Le Maire de la Commune de Verneuil sur Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande présentée par la société Idées Bois Construction à l'effet de réaliser des travaux sur les bâtiments de l'école maternelle Simone Veil pour le compte de la Commune de Verneuil sur Vienne du 12 avril 2024 au 17 mai 2024 Rue des Rénauds (VC N°20).

Considérant que la réalisation de ces travaux implique un encombrement temporaire du domaine public et la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité autour du secteur des travaux.

Considérant que les caractéristiques de la voie concernée imposent d'y réglementer le stationnement et la circulation durant la période des travaux.

### ARRETE

#### **Article 1 : Réglementation pour encombrement du domaine public**

**Du 15 au 26 avril 2024**, est autorisé l'encombrement du domaine public par la société Idées Bois Construction au droit de la parcelle cadastrée dans la section AB sous le numéro 112 sis Rue des Rénauds (VC N°20)

**Du 12 avril 2024 au 17 mai 2024**, est autorisé l'encombrement du domaine public par la société Idées Bois Construction au droit de la parcelle cadastrée dans la section AB sous le numéro 304.

Durant toute la durée des travaux susvisés, des périmètres de sécurité seront installés au droit des parcelles cadastrées dans la section AB sous les numéros 112 et 304.

Les périmètres de sécurité et la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire et contrôlés par les services techniques municipaux.

La circulation et le stationnement seront strictement interdits dans ces périmètres.

Le périmètres mis en place par le pétitionnaire seront protégés et suffisamment éclairés pendant la nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I, signalisation des routes - le tout aux frais et à la diligence du permissionnaire qui sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison de la présence des travaux.

Compte tenu de la configuration des lieux, une signalisation sera mise en place en amont et de part et d'autre du chantier.

#### **Article 2 : Réglementation de circulation Rue des Rénauds (VC N°20)**

**Du 15 au 26 avril 2024**, la circulation sera interdite Rue des Rénauds (VC N°20) dans le sens Rue du Civoir (VC N°305) Rue du Pré Vieux (VC N°329) de son intersection avec la Rue des Ecoles (RD47A2) à son intersection avec le Chemin du Stade (VC N°351)

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Une déviation sera mise en place par la Rue des Rénauds (VC N°20) en direction du Passage du Four (VC N°21).

**Article 3 : Prescription de circulation applicable au Chemin du Stade (VC N°351)**

**Du 15 au 26 avril 2024**, Une interdiction de tourner à gauche en direction de la Rue du Pré Vieux (VC N°329) sera mise en place au débouché du Chemin du Stade (VC N°351) sur le Rue des Rénauds (VC N°20). La signalisation correspondante sera mise place par les services techniques municipaux.

**Article 4 : Réglementation du stationnement Rue des Rénauds (VC N°20)**

**Du 12 avril 2024 au 17 mai 2024**, les places de stationnement situées Rue des Rénauds (VC N°20) côté gauche de la voie au droit des parcelles cadastrées dans la section AB sous les numéros 112 et 304 seront neutralisées à l'exception de deux d'entre elles. Celles-ci seront matérialisées par la société Idées Bois Construction.

Une signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par le pétitionnaire, contrôlée par les services techniques municipaux et maintenue pendant toute la durée définie ci-avant.

**Dans tous les cas le passage des cars scolaires et des véhicules de collecte des ordures ménagères devra être préservé.**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Directeur général des services,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aixe-sur-vienne,

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution du présent arrêté.

Et notifié à la société Idées Bois Construction

Fait à Verneuil sur Vienne, le 28 mars 2024

Le Maire

Pascal ROBERT

